



Le 30 septembre 2021, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle Serge Lama au Pian Médoc, sous la présidence de M. Didier MAU.

Présents :

ARCINS : Claude GANELON - **ARSAC :** Nadine DUCOURTIOUX, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU - **CUSSAC FORT MEDOC :** Dominique FEDIEU (à partir délibération 11), Marie-Christine SEGUIN - **LABARDE :** Matthieu FONMARTY - **LAMARQUE :** Dominique SAINT-MARTIN - **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT - **LUDON MEDOC :** Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL - **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU (à partir délibération 13), Sylvain LALANNE (à partir délibération 11), Anne SAVIN de LARCLAUZE - **MARGAUX-CANTENAC :** Sophie MARTIN, Allan SICHEL (à partir délibération 4), Chantal PERNEGRE - **SOUSSANS :** Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Absents excusés :

Dominique FEDIEU (délibérations 1 à 10), Josette JEGOU pouvoir à Christian VELLA, Philippe DUCAMP pouvoir à Martine VALLIER, Denis CABEZAS pouvoir à Michel DE ZEN, Chrystel COLMONT-DIGNEAU (délibérations 1 à 12), Sylvain LALANNE pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE (délibérations 1 à 10), Guillaume LAFON pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL (délibérations 1 à 3)

Secrétaire de séance :
Frédéric AURIER

Conseillers en exercice : 32

Présents : - 23 (délibérations 1 à 3)

- 24 (délibérations 4 à 10)

- 26 (délibérations 11 et 12)

- 27 (à partir délibération 13)

Votants : - 27 (délibérations 1 à 3)

- 28 (délibérations 4 à 10)

- 29 (délibérations 11 et 12)

- 31 (délibérations 13 à 22 et 25 à 32)

- 29 (délibérations 23 et 24)

Administration Générale

Rapporteur : Didier MAU

1 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juin 2021 – Adoption [Adoption à l'unanimité]

2 - Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales – Décision [Adoption à l'unanimité]

3 - Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes – Porter à connaissance [Adoption à l'unanimité]

4 - Marché de travaux pour l'extension de l'Hôtel Communautaire n°2019-PA-TVX-02 - Exonération partielle des pénalités de retard – Décision [Adoption à l'unanimité]

5 - Marché de travaux pour la création d'une zone artisanale communautaire sur la commune d'Arcins n°2016-PA-TVX-04 - Exonération des pénalités de retard – Décision [Adoption à l'unanimité]

Petite enfance/Jeunesse

Rapporteur : Nadine DUCOURTIOUX

6 - Conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires – Autorisation [Adoption à l'unanimité]

Les conventions d'objectifs et de financement qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire et extrascolaire par la CAF sont arrivées à échéance. Le Président est autorisé à signer les nouvelles conventions de financement pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024.

7 - Convention de refacturation des goûters périscolaires entre la commune de Margaux-Cantenac et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Il convient de signer une convention entre la commune de Margaux-Cantenac et la CdC afin de fixer les modalités de refacturation des goûters, fournis actuellement par le prestataire API, aux enfants fréquentant les accueils périscolaires de la commune les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les semaines scolaires.

8 - Convention de refacturation des goûters périscolaires entre la commune de Labarde et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Il convient de signer une convention entre la commune de Labarde et la CdC afin de fixer les modalités de refacturation des goûters, fournis actuellement par le prestataire API, aux enfants fréquentant les accueils périscolaires de la commune les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les semaines scolaires.

9 - Convention de refacturation des repas de l'accueil de loisirs de Soussans entre la commune de Soussans et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Il convient de signer une convention entre la commune de Soussans et la CdC afin de fixer les modalités de refacturation des repas, fournis actuellement par le prestataire Scolarest, aux enfants fréquentant l'accueil collectifs de mineurs de Soussans les mercredis et durant les vacances scolaires.

10 - Convention de refacturation des repas de l'accueil de loisirs de Cussac entre la commune de Cussac-Fort-Médoc et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Il convient de signer une convention entre la commune de Cussac-Fort-Médoc et la CdC afin de fixer les modalités de refacturation des repas, fournis actuellement par le prestataire SRA ANSAMBLE, aux enfants fréquentant l'accueil collectifs de mineurs de Cussac les mercredis et durant les vacances scolaires.

11 - Critères d'attribution des places en crèche - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Le nombre de places disponibles sur les 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la CdC ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes des familles. Aussi, pour permettre un traitement objectif et transparent des demandes, la procédure d'attribution de ces places est revue, dans le cadre de la commission annuelle, sur la base de critères pondérés.

12 - Modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils et micro-crèches - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Afin de faire évoluer les modalités d'accueil de la halte-garderie des Petits Bouchons et répondre ainsi au plus près des besoins des familles, le règlement de fonctionnement de la structure est modifié à compter du 1er octobre 2021. Sont également intégrées les évolutions concernant les modalités d'attribution des places en crèches et notamment les critères et leur pondération au sein des 4 règlements de fonctionnement.

Sécurité/Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

13 - Rapport d'activité 2020 sur le service public de gestion et prévention des déchets - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Les collectivités locales gestionnaires du service public de collecte et/ou traitement des déchets doivent rédiger chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés » conformément au CGCT (art. D2224-1 et suivants) et au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant sur diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

14 - Adhésion à un groupement de commandes pour une participation à une étude d'opportunité pour le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde - Décision [Adoption à l'unanimité]

Par délibération n°DL2021_1006_12 du 10 juin 2021, le conseil communautaire a validé la participation de la CdC à une étude d'opportunité pour le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde. Pour lancer cette étude, la création d'un groupe de commande est nécessaire. Il est décidé l'adhésion de la CdC à un groupement de commandes dont le coordonnateur et maître d'ouvrage sera le SMICVAL.

15 - Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026 - Décision [Adoption à l'unanimité]

Par délibération n°DL2020_2807_4 du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a validé l'engagement de la démarche d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle du territoire et a approuvé la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et Suivi. Après une démarche d'élaboration d'un an, le programme établi pour une période de 6 ans (2021-2026) est approuvé.

Eau/Assainissement

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

16 - Rapports annuels 2020 des délégataires assurant l'exploitation du service de l'eau potable - Porter à connaissance [Adoption à l'unanimité]

Le CGCT impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du (ou des) délégataire(s) du service de l'eau potable, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Le Conseil Communautaire prend connaissance des rapports, établit diverses remarques et demande aux délégataires de présenter de nouveaux rapports reprenant celles-ci.

17 - Rapport annuel 2020 du délégataire assurant l'exploitation du service de l'assainissement collectif - Porter à connaissance [Adoption à l'unanimité]

Le CGCT impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du (ou des) délégataire(s) du service de l'assainissement collectif, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport, établit diverses remarques et demande au délégataire de présenter un nouveau rapport reprenant celles-ci.

18 - Eau potable - Rapports sur le prix et la qualité du service public 2020 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Les RPQS 2020 du service de l'eau potable sont adoptés.

19 - Assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS 2020 du service de l'assainissement collectif est adopté.

20 - Assainissement non collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS 2020 du service de l'assainissement non collectif est adopté.

Finances/Ressources Humaines

Rapporteur : Didier MAU

21 - Budget principal 2021 - Décision modificative n°2 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

La décision modificative n°2 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits budgétaires. Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

22 - Budget annexe Zone d'activités Terre de Pont 2021 - Décision modificative n°2 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

La décision modificative n°2 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits budgétaires. Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

23 - Convention financière entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et l'EPIC Margaux Médoc Tourisme portant sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2021 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

La structuration de l'EPIC est en cours. Pour autant, la politique touristique communautaire se décline concrètement, son coût étant supporté à ce jour par le budget principal de la CdC. La délibération établit les conditions de remboursement par l'EPIC des sommes engagées par l'intercommunalité.

24 - Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'EPIC Margaux Médoc Tourisme - Décision [Adoption à l'unanimité]

Pour assurer le fonctionnement de l'EPIC sur l'exercice 2021, l'octroi d'une subvention de fonctionnement s'ajoutant au reversement de la taxe de séjour est décidé.

25 - Régularisation d'une situation de dette vis-à-vis de la commune de Ludon Médoc - Décision [Adoption à l'unanimité]

La CdC a été sollicitée par les services de la trésorerie au sujet d'une situation non réglée relative à un remboursement de mise à disposition de personnels par la commune de Ludon Médoc en 2015. La dette est reconnue au constat du service fait et le comptable est autorisé à payer malgré la prescription.

26 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de Soussans - Décision [Adoption à l'unanimité]

La commune de Soussans souhaite procéder à la mise en accessibilité de l'accès à l'école situé derrière l'église. Cette opération entrant dans le champ d'application de la délibération n°2016-2502-16, du 25 février 2016, approuvant les modalités d'aide de la CdC aux travaux d'extension ou de rénovation des ALSH.

27 - Budget GEMAPI - Participation exceptionnelle accordée au Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC) - Décision [Adoption à l'unanimité]

Il est décidé d'octroyer une participation exceptionnelle au Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles de Cartillon et de Castelnau afin que celui-ci puisse engager les études de dangers et les dossiers de déclaration réglementaires de certains systèmes d'endiguement.

28 - Evolution des bases minimales de la cotisation foncière des entreprises (CFE) - Décision [Adoption à l'unanimité]

Il est décidé une évolution des bases minimales de la CFE dans un souci de rééquilibrage de l'effort demandé aux entreprises.

29 - Personnel communautaire - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade - Décision [Adoption à l'unanimité]

Le taux de promotion concernant les avancements de grade a été fixé par délibération en 2011 et 2016 pour les périodes 2011-2015 et 2016-2020. Ce taux de promotion est à nouveau fixé pour tous les grades. Celui-ci permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

30 - RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - Elargissement du bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois et dispositions complémentaires - Décision [Adoption à l'unanimité]

Il est rappelé que le RIFSEEP a été instauré au sein de la CdC à compter du 1er janvier 2020 pour un certain nombre de cadres d'emplois. La parution du décret 2020-182 permet de rendre éligible au RIFSEEP de nouveaux cadres d'emplois, notamment les ingénieurs et techniciens, et ceux de la filière médico-sociale. De plus et du fait des contraintes budgétaires, le montant maximal du CIA doit être revu. Il est décidé d'élargir le bénéfice du RIFSEEP au sein de l'établissement à de nouveaux cadres d'emploi et de revoir le montant maximal du CIA.

31 - Création d'un groupement de commandes dans le cadre de la convention de participation prévoyance et maintien de salaire - Décision [Adoption à l'unanimité]

La CdC doit renouveler la convention de participation prévoyance et maintien de salaire à compter du 1er janvier 2022 et pour 6 ans. Afin de permettre la mutualisation des procédures, un groupement de commandes avec les communes membres volontaires est en cours de constitution pour la période 2021-2028.

32 - Débat (sans vote) sur la protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, prévoit, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Il s'agit d'un débat sans vote.

Le Président,



Didier MAU